

Efficacité énergétique

Les certificats d'économie d'énergie, un levier de financement pour les travaux de rénovation énergétique

Application au patrimoine immobilier de l'État

Les travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine immobilier de l'État peuvent être valorisés financièrement grâce aux certificats d'économie d'énergie (CEE), sous certaines conditions.

Un dispositif opérationnel a été mis en place à cet effet pour faciliter les démarches des services. Il permet de bénéficier d'une recette de l'ordre de 5 à 10% du montant de l'investissement.

Exemples de travaux concernés :

- Isolation thermique ;
- Fenêtres avec vitrage isolant ;
- Chaudières haute performance énergétique ;
- Radiateurs basse température ;
- Robinets thermostatiques ;
- Luminaires économes ;
- Pompes à chaleur.



Actualités

La réforme territoriale, introduite par la loi du 16 janvier 2015, a conduit à la création de la nouvelle grande région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au 1^{er} janvier 2016.

Les conventions de partenariat pour la valorisation des travaux d'économies d'énergie signées entre l'État et la société SONERGIA, en août 2013 par la préfecture de région Midi-Pyrénées et en février 2015 par la préfecture de région Languedoc-Roussillon, continuent de s'appliquer sur le champ géographique couvert initialement.

La convention de partenariat Midi-Pyrénées a fait l'objet d'une révision en décembre 2015. Les évolutions portent sur :

- l'élargissement du périmètre immobilier concerné aux établissements publics de l'État ;
- la révision du mode de calcul de la valorisation financière attribué au service afin de prendre en compte les évolutions du cours du marché du CEE.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte assure la continuité du dispositif en prévoyant d'ores et déjà une 4^e période d'obligations de 2018 à 2020.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

LES ÉTAPES CLÉS

Des démarches facilitées

Une procédure spécifique a été établie pour que les services de l'État puissent bénéficier, de façon simple, d'une valorisation de leurs travaux, par le biais des CEE.

Elle s'applique au patrimoine immobilier des services de l'État et de ses établissements publics en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

La société SONERGIA

Elle a été sélectionnée suite à l'appel à candidatures et à la consultation lancés respectivement en 2013 sur le territoire ex Midi-Pyrénées et en 2014 sur le territoire ex Languedoc-Roussillon.

Créée en 2009, implantée à Marseille, elle accompagne les fournisseurs d'énergie dans l'atteinte des objectifs de réduction globale de la consommation d'énergie. Elle est reconnue comme tiers délégué au titre du code de l'énergie, art L.221-2.

Un retour financier pour les services

La méthode de calcul de la valorisation financière a été définie dans les conventions.

Elle est fonction :

- du montant de CEE attribué à l'opération, selon notamment le type de travaux de rénovation énergétique effectués et leurs caractéristiques, l'énergie de chauffage du bâtiment, la zone géographique ;

• du cours du CEE sur le registre Emmy. La valorisation financière revient directement en atténuation de dépense au service ayant financé les travaux ou alimente le BOP support de l'opération.

Elle représente de **5 à 10 % du montant des travaux.**

1	Avant tout engagement de travaux contribuant à des économies d'énergie, → Prendre contact avec SONERGIA et la DREAL/DEC/Département Énergie Développement Durable	
2	Contractualisation avec SONERGIA : rattachement des travaux à la convention <i>bâtiments concernés, travaux, critères d'éligibilité, estimation financière, liste des pièces à fournir</i>	
3	Réalisation des travaux contribuant à des économies d'énergie	
4	Transmission des justificatifs des travaux contribuant à des économies d'énergie <i>factures, attestation sur l'honneur, respect des critères techniques</i>	
5	Versement de la valorisation financière par SONERGIA au service bénéficiaire	

LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE, UN ENJEU DE TAILLE POUR L'ÉTAT

Au-delà de la mise en œuvre des évolutions réglementaires, les travaux de rénovation énergétique de l'État s'inscrivent dans une démarche globale pour atteindre les objectifs nationaux ambitieux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte : diminuer de 20 % notre consommation énergétique d'ici 2030.

Ils constituent plus particulièrement un enjeu financier important en étant un outil de :

- Réduction de la facture énergétique des administrations ;
- Préservation de la valeur du patrimoine immobilier, notion émergente de « valeur verte » des bâtiments ;
- Augmentation du confort d'usage pour les agents, dans un contexte où les occupants et les usagers sont de plus en plus sensibilisés aux questions environnementales.



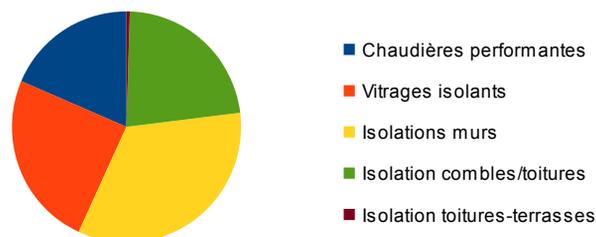
ÉLÉMENTS DE BILAN

30 opérations de travaux d'économie d'énergie ont été étudiées avec SONERGIA dans le cadre des conventions régionales :

- 6 opérations sont en cours de chiffrage.
- 24 opérations ont conduit à un accord pour la valorisation financière.
- 6 opérations n'ont pas abouti (absence de crédits pour réaliser les travaux, évolutions réglementaires du dispositif des CEE, délai dépassé pour la transmission des justificatifs).
- 18 opérations sont en cours ou achevées, représentant les montants suivants :

	Montant de la valorisation financière
Versée	6 742 €
En attente facturation/paiement	1 921 €
Travaux en cours	33 321 €

Montant de CEE par type de travaux



Une action transversale et interministérielle

À ce jour, les opérations inscrites dans la démarche concernent différents services :

- DDT31, DDT 81
- Préfecture 31, Préfecture 46
- SAFI/GIM, Antenne immobilière Grand Sud-Ouest des Ministères financiers
- DRFIP, DDFIP 09, 12, 32
- Direccte (UT32)
- DIR Sud Ouest
- Rectorat
- SGAMI Sud (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur)

Retour d'expérience

Les services ont globalement souligné la disponibilité de SONERGIA et la simplicité de la procédure.

Un point de vigilance existe toutefois sur les dispositions retenues pour la récupération de la valorisation financière. Il semble que la procédure de rétablissement de crédits avec émission d'un titre de recettes soit une difficulté pour certains.

L'information des acteurs de la gestion de la politique immobilière de l'État sur l'existence de ces conventions et leur mise en œuvre reste primordiale.

« Procédure simple, disponibilité, efficacité de la société SONERGIA »

Parole d'acteur

Témoignage de la DRFIP Midi-Pyrénées, premier service à valoriser des travaux d'économie d'énergie dans le cadre de la convention régionale :

Les travaux ont été réalisés sur un immeuble situé Place des Carmes, à Toulouse. Ils s'inscrivaient dans un projet global de rénovation de la toiture et de la terrasse. Le service immobilier a pris contact, en amont du projet, avec le partenaire SONERGIA et deux accords de rattachement ont été signés pour la mise en place d'isolation (250 m² en combles et 80 m² en toitures-terrasses). À ce stade, la DRFIP a été informée de la valorisation financière estimée et des critères d'éligibilité des travaux.

La DRFIP a ainsi bénéficié d'une atténuation de dépense de 1 288 €, versée par SONERGIA, cinq mois après la fin des travaux

ZOOM SUR LE PROJET « CHAPOU »



Le projet, porté par la préfecture du Lot, concerne la réorganisation globale des locaux situés Place Chapou à Cahors.

Il comprend différents travaux de rénovation énergétique :

- mise en place de vitrages isolants ;
- isolation de combles et de murs ;
- installation de chaudières collectives performantes.

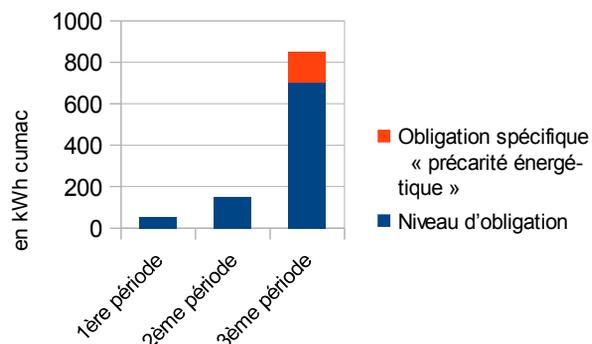
Les accords de rattachement pour ces travaux ont été signés avec SONERGIA le 3 décembre 2015.

Ainsi, grâce au dispositif des CEE, la préfecture bénéficiera, à l'issue des travaux, d'une valorisation financière estimée à 18 500 €.

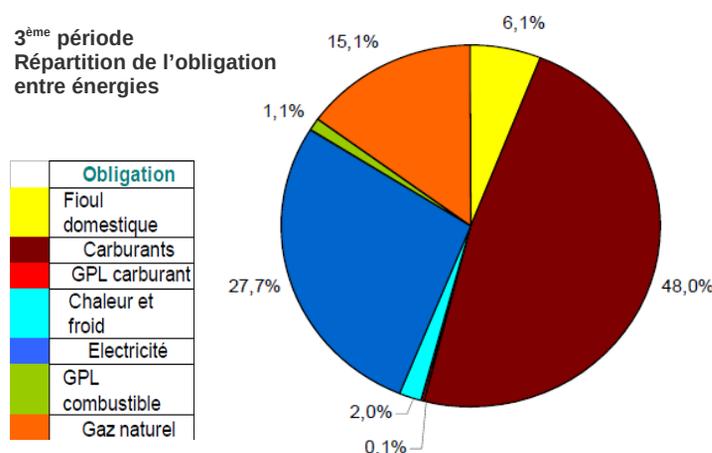
LES CEE, UN INSTRUMENT VERTUEUX ET EFFICACE

- Il constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.
- Il repose sur une obligation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés « obligés* ». Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.
- Sous peine de pénalité financière, les obligés doivent atteindre leur objectif sous forme de CEE. Pour cela, ils peuvent acheter des CEE à d'autres acteurs, contribuer à des programmes d'accompagnement ou entreprendre des actions en propre.

*Obligés : vendeurs d'électricité, combustibles, GPL, chaleur et froid, carburants pour automobiles



3^{ème} période
Répartition de l'obligation
entre énergies



Il est découpé en périodes de 3 ans (2006-2009, 2011-2014, 2015-2017) avec des modalités et des objectifs différents

Depuis près de 10 ans, le dispositif a notamment permis de soutenir :

- l'installation de 900 000 chaudières individuelles performantes ;
- l'isolation de près de 600 000 logements ;
- 250 000 luminaires d'éclairage public rénovés ;
- 64 000 chauffeurs formés à l'éco-conduite.

CONTACTS

DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Direction Energie Connaissance/Département Energie Développement Durable

- Division Energie-Air Toulouse : Stéphanie ROBIN
stephanie.robin@developpement-durable.gouv.fr
- Division Energie-Air Montpellier : Anouck Rio
anouck.rio@developpement-durable.gouv.fr



SONERGIA

www.sonergia.fr

contact@sonergia.fr

04 91 63 00 95

51 Traverse du moulin à vent

13 015 MARSEILLE

Directeur de publication

Didier Kruger, directeur de la DREAL LRMP

Rédaction

Stéphanie ROBIN
DREAL LRMP/DEC
Division Energie-Air Toulouse

Réalisation

DREAL LRMP

Crédits photos

Photothèque Terra
©Amaud Bouissou/Terra

EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie-188-.html>

DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/economies-d-energies-r7308.html>

Sources et définitions :

Photothèque TERRA et site internet du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer